

République Française
 Département des Pyrénées-Orientales (66)
SYNDICAT MIXTE DE LA TET - BASSIN VERSANT

Délibération du Comité Syndical n°2025.59

Attribution de l'accord-cadre à bons de commande pour la réduction de la vulnérabilité des bâtiments existants

L'an 2025, le 25 novembre à 17h30, s'est réuni le Comité Syndical–Salle Henri Demay – Complexe « La Catalane » 66130 Ille-sur-Têt, sous la présidence de monsieur Pierre PARRAT.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été envoyés, le 18 novembre 2025, aux délégués titulaires du SMTBV ainsi qu'aux délégués suppléants et conseillers communautaires non titulaires (loi informatique et liberté). Toutes les pièces et les annexes utiles et nécessaires à la séance, ont été transmises, avec les convocations.

Assistaient à la séance

PMMCU	Présents	Mme Armelle REVEL-FOURCADE MM. Frédéric GUILLAUMON – Théophile MARTINEZ - Jacques PALACIN - Pierre PARRAT -- Gérard RAYNAL - Alain TROUSSEAU
	Absents et suppléés	M. Jean-Paul BILLES suppléé par M. Joël PACULL – M. Roger GARRIDO suppléé par M. Daniel ERRE – M. Robert VILA suppléé par M. Michel PEREZ
	Absents et Excusés	Mmes Cécile MARGAIL - Aurélie PASTOR-BARNEOUD – MM. Jean-Louis CHAMBON - Charles DURAND -Jean-Luc GAMEZ - Patrick GOT - Gilles GUILLAUME - René LAVILLE - Stéphane LODA - Patrick PASCAL - Georges PUIG - Max TIBAC - Fabrice TIGNERES
C. C. DES ASPRES	Présents	MM. Jérôme DE MAURY - Bernard LEHOUSSINE
C. C. ROUSSILLON CONFLENT	Présent	M. Alain DOMENECH
	Absent et suppléé	M. Gérard SOLER suppléé par M. Joseph SILVESTRE
	Absent et Excusé	M. Marc BIANCHINI
C.C. CONFLENT CANIGOU	Présents	MM. Daniel ASPE - M. Henri GUITART - Bernard LAMBERT
C. C. CORBIERES SALANQUE MEDITERRANEE	Présente	Mme. Joëlle ESTALA METOIS
	Absent et suppléé	M. Jérôme PALMADE suppléé par M. Yves PELLET
C.C. PYRENEES CATALANES	Absent et Excusé	M. Jean-Pierre ASTRUCH
C. C. PYRENEES CERDAGNE	Absent et Excusé	M. Christian PALLARES
C.C. HAUT VALLESPIR	Absent et Excusé	M. Alain MALIRACH

Quorum : avec 19 présents pouvant prendre part aux votes, le quorum est constaté.

Secrétaire de séance : le comité a désigné comme secrétaire de séance : M. Joël PACULL

Pouvoirs : M. Patrick PASCAL à Mme Armelle REVEL-FOURCADE - M. Stéphane LODA à M. Pierre PARRAT – Mme Aurélie PASTOR à M. Alain TROUSSEAU

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique

VU la délibération n°2020/43 : Portant élection du président à Monsieur Pierre PARRAT ;

VU la délibération n°2020/68 : Adoptant le règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission MAPA du SMTBV ;

VU la délibération n°2024.58 : portant avenant n°1 au règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission MAPA du SMTBV ;

VU la décision du président du président n°DP2024.48 en date du 31 octobre 2024 déclarant sans suite la procédure ;

Rapporteur : M. Pierre PARRAT - Président

Le bassin versant de la Têt concentre la majorité des enjeux humains (220 000 habitants) et matériels (les 10 plus grandes villes) du département. Dans le cadre de ses missions et attributions, le SMTBV (et ses prédecesseurs) a pu réduire en fréquence et/ou en intensité l'aléa inondation du territoire et des zones les plus vulnérables. Malgré le déploiement de ces actions, un risque, résiduel, demeure encore potentiellement réductible. La stratégie engagée dans le PAPI 2024-2029 (axe 5 consacré à la réduction de vulnérabilité) poursuit ainsi plusieurs objectifs

- Définir, sur la base du diagnostic la stratégie de réduction de la vulnérabilité du territoire
- Proposer un programme d'opérations adaptées à chaque territoire.

Il s'agit ainsi d'augmenter la protection des personnes et biens exposés aux risques, de stabiliser et réduire à moyen terme le coût des dommages et ainsi d'améliorer la résilience (retour à la normale) des territoires sinistrés. L'objectif est d'inciter via un diagnostic personnalisé les propriétaires/gestionnaires à adapter leur habitation, leur entreprise ou l'établissement public prioritaire afin de mettre en sécurité les personnes, limiter les dommages aux biens et favoriser un retour rapide à la normale.

L'objectif quantitatif du présent programme sur le bassin versant de la Têt est la réalisation de :

- 750 diagnostics pour les bâtis à usage d'habitation pour 150 dossiers de travaux ;
- 70 diagnostics pour les entreprises dont 7 dossiers de travaux ;
- 10 diagnostics pour les bâtiments publics dont 10 dossiers de travaux ;

Le marché est passé selon la technique de l'accord-cadre mono-attributaire exécuté par bons de commande, sans montant minimum et avec montant maximum, de 750 000 € HT sur 4 ans non annualisé.

Le présent marché est passé selon une procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-1 et R.2124-1 du code de la commande publique

La prestation comportera des missions :

- de communication et sensibilisation ;
- de diagnostic des habitations, entreprises et bâtiments publics pour le compte des propriétaires ou gestionnaires des enjeux concernés ;
- de conseil technique aux travaux, de montage et suivi de dossiers de demande de financement ;
- de suivi et d'évaluation du programme.

L'accord-cadre est d'une durée de 2 ans, renouvelable 1 fois.

En application des articles L.2124-1 et R.2124-1 du Code de la commande publique, un appel d'offre ouvert a été lancé le 7 avril 2025 sur Midi Libre annonces légales <http://www.midilibre-marchespublics.com> ainsi qu'au JOUE et au BOAMP.

Date limite de remise des offres : 16 mai 2025 à 12h00

La présente consultation fait suite à une précédente consultation déclarée sans suite par décision du président n°DP2024.48 en date du 31 octobre 2024, motivée par des contraintes d'ordre budgétaire, liées au manque de visibilité du financement de l'opération à la suite du report des décisions de

financement des projets PAPI par l'Etat, l'opération ne pouvant pas être réalisée sans les subventions sollicitées et sans qu'aucune autre solution technique moins coûteuse n'a pu être trouvée.

Visite obligatoire du site : Néant

Type de marché : Prestations Intellectuelles

Forme du marché : Accord-cadre à bons de commande

Seuil minimum : sans Seuil maximum HT. : 750 000 Euros

Lieu d'exécution : Bassin Versant de la Têt

Délai d'exécution : 24 mois à compter de la date du 1^{er} bon de commande

Variante : aucune variante n'est autorisée.

Financements obtenus 75 % : Etat : (50%) Région : (15%) CD66 : (10%)

Délai de validité des offres : 200 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Critères de jugement des offres : le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R.2152-1 et R.2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

Le pouvoir adjudicateur retiendra l'offre économiquement la plus avantageuse conformément aux critères d'attribution pondérés suivant :

- Valeur technique de l'offre : 60 points
 - Prix : 40 points
1. Valeur technique de l'offre (60 points)
 - a. Organisation et moyens /30 points

Moyens humains et matériels adaptés et pertinent pour l'exécution du marché (/16 points)
 Capacité d'adaptation de l'équipe (/7 points)
 Cohérence des temps passés pour les missions principales (/7 points)
 - b. Méthodologie /30 points

Méthode de travail et outils adaptés pour répondre aux missions principales (communication, sensibilisation, information continue, diagnostics, accompagnement travaux) (/15 points)
 Présentation de la trame des rapports de diagnostics selon la typologie du bien (/7 points)
 Présentation de l'outil de suivi des dossiers (/8 points)
 2. Prix (40 points)
 - La meilleure note, 40, est attribuée à l'offre la moins chère. Les autres notes sont attribuées au prorata de ce prix selon la formule suivante :

$$\text{Note} = \text{Prix de l'offre la moins chère} \times 40 \\ \text{Prix de l'offre analysée}$$

Récapitulatif des retraits / dépôts :

Nombre de dossiers retirés : 14 dématérialisés dont 6 pour information

Nombre de candidatures remises : 3 dématérialisés : SAS OSGAPI - SAS URBANIS - SAS MAYANE RESILIENCE CENTER

Nombre de candidatures arrivées hors délai : 0

Après examen des candidatures, il est proposé, pour chacune des candidatures analysées, de prendre la décision suivante : admission des 3 candidats.

Après examen des critères de sélection des offres, il est proposé d'attribuer à chaque candidat la note suivante :

Candidats	OSGAPI	URBANIS	MAYANE
Valeur Technique/60	52.5	35	60
Prix	639 660 € TTC	749 895 € TTC	998 760 € TTC

Cohérence du Prix/40	40	34.1	60
Note finale	92.5	69.1	85.6

Au vu de la note proposée ci-dessus à chacun des soumissionnaires dont l'offre a été examinée, il est proposé le classement des offres suivant :

OSGAPI	URBANIS	MAYANE
1	3	2

La commission d'appel d'offres, réunie le 1^{er} juillet 2025, après avoir pris connaissance du rapport d'admission des candidatures et d'analyse des offres :

- A décidé de retenir les 3 candidats ;
- A choisi d'attribuer l'accord-cadre mono-attributaire au bureau d'études OSGAPI, qui s'exécutera au fur et à mesure de l'émission de bons de commande pour un montant maximum, de 750 000 € HT sur 4 ans non annualisé.

Entendu l'exposé du rapporteur, le Comité Syndical, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- VALIDE le choix de la Commission d'Appel d'Offres.
- RETIENT la proposition du bureau d'études OSGAPI, pour l'accord-cadre mono-attributaire, qui s'exécutera au fur et à mesure de l'émission de bons de commande pour un montant maximum, de 750 000 € HT sur 4 ans non annualisé.
- PRÉCISE que la durée de l'accord-cadre est prévue pour deux ans et sera reconductible tacitement sans toutefois que la durée totale n'excède 4 ans conformément à l'article L.2125-1 du code de la commande publique.
- PREND ACTE que les crédits budgétaires relatifs à la réalisation de l'accord-cadre sont inscrits au budget.
- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer l'acte d'engagement et le bordereau des prix unitaires et toutes les pièces relatives à la bonne exécution dudit marché.
- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les bons de commandes pendant toute la durée du marché.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé le Président et le Secrétaire de Séance.



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif de Montpellier 6, rue Pitot 34000 MONTPELLIER peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.